

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



NOTE DE SERVICE N° 225 /MAMB/DGD du 02 SEP 2015
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Procuration en douane.

Réf. : Courrier CIAM n° 1407/CF/EK/15 du 05/08/2015.

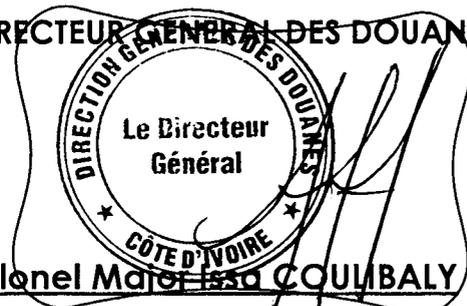
Conformément à la correspondance visée en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service que **Monsieur CHRISTIAN MARIETTI**, Directeur Général de la Compagnie Ivoirienne d'Avitaillement Maritime (**CIAM**) dont spécimen de signature est joint en annexe, a reçu procuration pour représenter ladite société auprès de l'Administration des douanes.

En conséquence, il est habilité à signer, au nom et pour le compte de la société CIAM, tout document dans le cadre de ses activités de commissionnaire en douane.

J'invite l'ensemble du service à prendre toutes dispositions utiles en vue de se conformer à cette donne.

PJ : Spécimen de signature.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Colonel Mator Issa COULIBALY

Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National



COMPAGNIE IVOIRIENNE D'AVITAILLEMENT MARITIME

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FCFA
SHIPCHANDLER - AGENCE MARITIME - STEVEDORING



SPECIMEN DE SIGNATURES

MR CHRISTIAN MARIETTI

DIRECTEUR GENERAL DE CIAM

1*

2*

3*